

MEMBRES DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Jean-Louis DUGNE

Président de la commission

Patrick HAASZ

Michel TELLIER

Dominique FRELONE

Suppléant

Les membres de la commission :

- ✓ Sont inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de commissaires enquêteurs ;
- ✓ Ont été désignés par Mme la Présidente du Tribunal Administratif de Clermont-Ferrand ;
- ✓ Sont totalement indépendants et ont attesté n'avoir pas pris part à l'élaboration du projet et ne pas avoir d'intérêt au projet ;
- ✓ Sont adhérents à la charte de déontologie de la Compagnie Nationale des Commissaires Enquêteurs (CNCE).

RÔLE DE LA COMMISSION D'ENQUÊTE

Jean-Louis DUGNE

Président de la commission

Patrick HAASZ

Michel TELLIER

Dominique FRELONE

Suppléant

Les membres de la commission doivent :

- ✓ Veiller à la bonne information du public ;
- ✓ Se tenir à la disposition du public à l'occasion des 2 réunions organisées ;
- ✓ Analyser les contributions et les observations du public ;
- ✓ Rédiger un rapport et des conclusions sur le projet soumis*.

*Le rapport sera consultable sur le site de la préfecture de l'Allier pendant un an après sa publication qui interviendra après la clôture de la consultation publique.

COMMENT S'INFORMER SUR LE PROJET ?

En consultant et en téléchargeant :

- ✓ L'avis d'ouverture de la consultation

<https://www.registre-dematerialise.fr/7363/download/component/147422/avis-de-consultation-du-public>

- ✓ L'ensemble des pièces du dossier en ligne

<https://www.registre-dematerialise.fr/7363/documents>

En participant à une réunion publique :

REUNION D'OUVERTURE

Jeudi 16 juillet, de 18h à 20h, salle des fêtes à Saint-Angel



REUNION DE CLOTURE

Jeudi 17 septembre de 18h à 20h, salle des fêtes à Saint Victor



COMMENT DÉPOSER UNE CONTRIBUTION ?

1. SUR LE REGISTRE NUMERIQUE

<https://www.registre-dematerialise.fr/7363/>

2. PAR COURRIEL ELECTRONIQUE

consultation-du-public-7363@registre-dematerialise.fr

3. PAR COURRIER POSTAL

Adressé à l'attention de M. DUGNE, président de la commission d'enquête,
à l'adresse des mairies sièges de l'enquête :

Mairie de Saint-Angel – 10 place de la Mairie – 03170 SAINT-ANGEL

Mairie de Saint-Victor – 7 Rue André Gide – 03410 – SAINT-VICTOR.

Toutes les contributions, quel que soit leur mode de transmission, seront publiées sur le présent registre numérique dématérialisé et donc consultables par le public pendant la durée de la consultation.